

JE SOUHAITE DEMANDER UNE DÉROGATION SCOLAIRE

Comment faire ?

Dès le mois de février, vous pouvez télécharger l'imprimé « Demande de dérogation scolaire » disponible sur le site Espace Citoyens, ou à retirer au service éducation de la ville.

L'imprimé sera à renvoyer par mail ou déposé au service éducation avant la date butoir mentionnée sur le formulaire. Aucune demande ne sera traitée au-delà de cette date.

Une commission composée des élus délégués aux écoles et des directions des établissements étudie chaque année les demandes de dérogation.

Après la décision de la commission, une réponse est adressée aux familles par le service éducation courant mai. Aucune réponse n'est communiquée par téléphone.

Toute dérogation est accordée pour le cycle complet en maternelle ou en élémentaire. Un renouvellement est toutefois demandé aux familles pour le suivi des demandes.

Les critères de dérogation fixés par le code de l'Éducation (Art L212-8) :

- La commune de résidence n'a pas la capacité d'accueil dans ses écoles
- La commune de résidence n'a pas les infrastructures périscolaires ET les deux parents travaillent
- La non-séparation des fratries
- Raisons médicales (proximité d'une structure sanitaire pour le traitement médical de l'enfant)
- Décision de l'Éducation nationale motivée

Dans tous ces cas, la commune de résidence doit participer aux frais de scolarité.

JE SOUHAITE DEMANDER UNE DÉROGATION SCOLAIRE

Les critères supplémentaires de la ville de Cesson :

Pour les Cessonnais :

- L'enfant est accueilli par un membre de la famille des 2ème et 3ème degré qui devra être présent lors de l'inscription à la mairie (grands parents, oncles, tantes)
- L'enfant est accueilli par une assistante maternelle agréée sur présentation du contrat d'accueil.

Pour les non-Cessonnais :

- L'enfant est accueilli par les grands-parents cessonnais qui devront être présents lors de l'inscription à la mairie. **Attention, pour ces enfants les activités périscolaires ne seront pas accessibles sauf de manière exceptionnelle.**
- Les parents exercent une activité professionnelle à Cesson.

En cas de fréquentation des services périscolaires, le tarif appliqué sera le tarif dit « extérieur ».

L'affectation scolaire vaut pour un cycle complet, maternel ou élémentaire. Sauf avis contraire du corps enseignant ou sur décision motivée